

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : REDEG E' PLOUGASTELL

Fédération d'affiliation : FFA Athlétisme

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : HEYDON VERONIQUE

Adresse complète : 10 Rue Amiral Salaun

Code postal 29470 Commune : Plougastel-Daoulas

Numéro de téléphone : 06/89/2489/38

Adresse électronique (en lettres capitales) : Veronique @ HEYDON.OVH

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : HEYDON VERONIQUE

Adresse complète : 10 Rue Amiral Salaun

Code postal 29470 Commune : Plougastel-Daoulas

Numéro de téléphone : 06/89/2489/38

Adresse électronique (en lettres capitales) : VERONIQUE @ HEYDON.OVH

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur